RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois du mois de mai à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé, en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la Présidence de M. Xavier MELKI, Maire.

PRÉSENTS :

Groupe Franconville Une Ambition Partagée :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjoints (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE Sandrine LE MOING, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Roland CHANUDET, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Jean-Hubert MONTOUT, Nadine SENSE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Francis DELATTRE, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Roger LANDRY, Bernadette MONTALTI, Monique MERCHIE, Henri FERNANDEZ, Alexandra SAINTEN, Joachim CELLIER, Catherine MOSER, Monique PLASSIN.

Groupe Vivre à Franconville :

Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Antoine RAISSÉGUIER, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Yann LE DU, Xavier DUPRAT, Jean-Michel BAER.

Groupe Ensemble pour Franconville

Madame et Monsieur les Conseillers Municipaux (*) : Eva HINAUX, Claude BODIN

Groupe Faire Front pour Franconville :

Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Jean-Luc MAYENOBE, Sébastien USTASE.

ABSENTS :

Groupe Franconville Une Ambition Partagée :

Laurie DODIN	Pouvoir à Françoise GONZALEZ
Anne CRISTALLIN	Pouvoir à Eva HINAUX

Groupe Vivre à Franconville :

Samir LAMOURI	Pouvoir à Antoine RAISSÉGUIER
Maya SEBAOUN	Pouvoir à Jean-Michel BAER

Groupe Ensemble pour Franconville

Emmanuel ELALOUF	Pouvoir à Claude BODIN

SECRÉTAIRE :

Alexandra SAINTEN

****

Le Conseil municipal convoqué le 16 mai 2019 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal **: Alexandra SAINTEN** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

****

(*) Dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal et par groupe

Xavier MELKI (Maire) ouvre la séance à 20h.
Monsieur le Maire débute la séance du Conseil municipal en rendant hommage à Monsieur Charles SOUIED, Conseiller municipal, décédé le 17 avril dernier.
Une minute de silence est respectée.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 7 FÉVRIER ET DU 21 MARS 2019. (M. le Maire)
Xavier MELKI (Maire)
A la demande de **M. Antoine RAISSÉGUIER** (Groupe « Vivre à Franconville »), **M. le Maire** est favorable à une approbation différenciée des deux comptes rendus.
La délibération n°1 est scindée en deux délibérations :
- la première relative au compte rendu du conseil municipal du 7 février 2019,
- la seconde relative au compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2019.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 février 2019 est adopté à l'unanimité et fait l'objet de la question n°1.
Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2019 est adopté à la majorité, le Groupe »Vivre à Franconville » ne prenant pas part au vote, et fait l'objet de la délibération n°1 bis.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2019.
Xavier MELKI (Maire)
Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 février 2019 est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°1 BIS

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019.
Xavier MELKI (Maire)
Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2019 est adopté à la majorité, le Groupe »Vivre à Franconville » ne prenant pas part au vote.

QUESTION N°2

OBJET : ASSEMBLÉES – INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE AU DÉCÈS DE M. CHARLES SOUIED, CONSEILLER MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.
Xavier MELKI (Maire)
Suite au décès de M. Charles SOUIED, Conseiller Municipal (Groupe « Franconville, Une Ambition Partagée »), il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.
Mme Monique PLASSIN, suivante de liste, est ainsi appelée à siéger au sein du Conseil Municipal de Franconville.
Un nouveau Tableau du Conseil Municipal est donc adopté et joint à la délibération.
Après en avoir délibéré, sle Conseil municipal INSTALLE Mme Monique PLASSIN en qualité de Conseillère Municipale, en application des dispositions de l'article L.270 du Code Électoral et D'ADOPTER le Tableau du Conseil Municipal, modifié selon les dispositions de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe Question n°2 : Tableau du Conseil Municipal.

QUESTION N°3

OBJET : ASSEMBLÉES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, EXTRA-MUNICIPALES, ORGANISMES DIVERS ET SYNDICATS - ADOPTION DES TABLEAUX AFFÉRENTS.

Xavier MELKI (Maire)

Suite à l'installation de Mme Monique PLASSIN en qualité de Conseillère Municipale le 23 mai 2019, en remplacement de M. Charles SOUIED, Conseiller Municipal décédé, des modifications de composition des différentes commissions et autres organismes doivent être opérées.

Les modifications sont les suivantes :

Tableau des Commission municipales : **Mme Monique PLASSIN** remplace M. Charles SOUIED au sein de la commission « Budget / Finances/ Informatique / Intercommunalité / Développement Économique / Commerce ».

Représentants de la commune au sein de divers syndicats : **M. Patrick BOULLÉ** remplace M. Charles SOUIED au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications (SMDEGTVO).

Les tableaux de la composition des commissions municipales, extra-municipales, organismes divers et syndicats sont soumis à adoption et joints à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal ADOPTE les tableaux modifiés des commissions municipales, extra-municipales, organismes divers et syndicats.

Annexe Question n°3 : tableaux des commissions municipales, extra-municipales, organismes divers et syndicats.

QUESTION N°4

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 MAI 2018.

Françoise GONZALEZ

Suite à l'installation de Mme Monique PLASSIN en qualité de Conseillère Municipale le 23 mai 2019 et au décès le 17 avril 2019 de M. Charles SOUIED, Conseiller Municipal, il convient de modifier l'attribution des indemnités versées aux Elus.

Il est rappelé que le Conseil Municipal détermine librement, dans la limite des taux maxima, le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Groupes « Vivre à Franconville », « Faire Front pour Franconville » et « Ensemble pour Franconville », le Conseil municipal ABROGE la délibération du 24 mai 2018, relative à la détermination des indemnités de fonction des Elus – Abrogation de la question diverse n°1 en date du 24 mai 2018 et APPROUVE le nouveau tableau de répartition des indemnités de fonction des élus municipaux.

Annexe Question n°4 : Tableau des indemnités.

QUESTION N°5

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018 – BUDGET VILLE

Xavier DUBOURG

Le Compte de Gestion retrace les opérations effectuées par le Comptable Public. Il est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la ville à l'exception de la répartition fonctionnelle, sans impact sur les résultats globaux.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention du Groupe « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal ADOPTE le Compte de Gestion 2018 de la Ville.

Annexe Question n°5 : Compte de Gestion 2018.

QUESTION N°6

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 – BUDGET VILLE

Xavier DUBOURG

Le Compte Administratif (CA) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il retrace ainsi toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année. Le Compte Administratif est en parfaite concordance avec le compte de gestion de la ville à l'exception de la répartition fonctionnelle, sans impact sur les résultats globaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT REPORTE (002)		4 572 786,33	4 572 786,33
REALISE 2018	51 366 894,18	53 528 720,08	2 161 825,90
TOTAL	**51 366 894,18**	**58 101 506,41**	**6 734 612,23**

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à **6 734 612.23 €** pour l'exercice 2018**.**
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2018 à **51 366 894.18 €**.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **46 042 700.72 €** et regroupent les chapitres budgétaires 011, 012, 014, 65, 66 et 67.

Le **chapitre 011 « charges à caractère général »** regroupe les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services communaux. En 2018, ces charges s'élèvent à **9 951 378.78 €**. Les principales dépenses sont les suivantes :

- Les prestations de service pour un montant total de **3 062 527 €** : on y trouve notamment les contrats de réservation de 60 berceaux auprès de la Maison Bleue, les dépenses relatives à l'achat de denrées pour la préparation des repas par la Cuisine Centrale, les différentes prestations offertes aux franconvillois dans le cadre des maisons de proximité (écrivain public, ateliers divers…), les animations à destination des jeunes (festival manga, un été à Franconville…), l'achat de séjours, de droits d'entrées (sorties des centres de loisirs), les spectacles dans le cadre de la programmation culturelle de la ville et les dépenses relatives à la sécurité des différentes manifestations…
- Les fluides (eau, électricité, chauffage et frais de télécommunication) qui s'élèvent à **2 573 960 €**.
- Les autres services extérieurs pour un montant total de **1 295 880 €** regroupant notamment les dépenses relatives à l'externalisation du ménage sur certaines écoles, aux transports collectifs (sorties des centres de loisirs, du service jeunesse, rotations entre les écoles et les équipements sportifs de la ville…).
- L'achat de fournitures diverses pour un montant de **983 731 €** pour les ateliers municipaux, les espaces verts, le centre de santé, les crèches et centres de loisirs (matériel pédagogique)
- L'entretien des infrastructures communales (bâtiments, voiries) et les contrats de maintenance des logiciels, du matériel technique pour un montant de **905 800 €.**

Le **chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »** s'élève à **28 223 882.11 €** qui se décompose comme suit :
- la rémunération du personnel : 28 113 997.80€
- la médecine du travail : 89 597.52€
- les charges sociales des intermittents payées dans le cadre des contrats de cession de spectacles culturels : 20 286.79€

Le graphique ci-dessous présente la répartition de dépenses de personnel par secteur pour l'exercice 2018.

Le **chapitre 014 « atténuation de produits »** d'un montant de **3 669 691 €** regroupe les dépenses suivantes :
- le FNGIR (Fonds National de Garantie individuelle des Ressources) que la commune doit verser suite à la réforme de la Taxe Professionnelle : 3 546 633 €.
- le FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) prélevé sur les ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées : 123 058 €.

Le **chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** s'élève en 2018 à **3 056 521.85 €**. Elle se compose principalement des dépenses suivantes :
- les subventions versées aux associations : 1 108 490 € ;
- la subvention au CCAS : 505 000 € ;
- la subvention à la Caisse des Écoles : 264 800 € ;
- les contributions obligatoires : 145 473 € (Jeanne d'Arc) ;
- le contingent incendie : 623 142 € ;
- les indemnités des élus : 261 551 €.

Le **chapitre 66 « charges financières »** d'un montant de **1 117 040.03 €** concerne les dépenses relatives aux intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie.

Le **chapitre 67 « charges exceptionnelles »** s'élève à **21 477.35 €** en 2018.

Pour les dépenses d'ordre de fonctionnement, le **chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section »,** d'un montant total de **5 324 193.46 €,** regroupe les dépenses suivantes :
- les dotations aux amortissements : 974 193.46€
- les écritures comptables liées à des cessions et sorties d'immobilisations du patrimoine.

Le montant des recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élève à **53 528 720.08 €**.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **53 477 447.65 €** et regroupent les chapitres budgétaires 013, 70, 73, 74, 75 et 77.

Le **chapitre 013 « atténuation de charges »** d'un montant de **59 720.61 €** regroupe essentiellement les remboursements d'indemnités journalières versés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine » s'élève pour l'exercice 2018 à **7 087 908.33 €**. Y sont recensées principalement :
- les redevances d'occupation et les recettes d'utilisation du domaine public
- Les recettes issues des prestations de services proposées par la ville : restauration scolaire, accueil en crèche et centre de loisirs, activités culturelles et sportives, soins médicaux et dentaires…
- Les remboursements de frais incombant à la communauté d'agglomération Val Parisis.

Le **chapitre 73 « impôts et taxes »** d'un montant de **30 400 302.70 €** regroupe les recettes suivantes :

- la fiscalité locale (taxes d'habitation et taxes foncières) : 20 891 272 €
- le Fonds de solidarité des communes d'Ile de France : 1 193 716 €
- les taxes additionnelles ou droits de mutation liés aux transactions immobilières réalisées sur le territoire de la commune : 1 437 903 €
- l'attribution de compensation (5 562 058 €) et la dotation de solidarité communautaire (646 550€) versée par la communauté d'agglomération Val Parisis.
- les autres taxes (taxes sur l'électricité, sur la publicité extérieure, droits de place…) : 668 803€

Le **chapitre 74 « dotations et participations »** atteint **10 698 074.02 €** en 2018.
Il regroupe :
- les dotations de l'État :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 4 857 460 €
- la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 1 078 057 €.
- la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 184 882 €
- les allocations compensatrices TH et TF : 677 726 €.

- Les subventions de fonctionnement issues de contrats ou de conventions avec:

- Le Conseil Départemental du Val d'Oise : 80 885€ pour la mise à disposition d'équipements sportifs aux collèges et le soutien financier aux activités culturelles.
- La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise : 2 690 217€ correspondant au subventionnement des secteurs de la petite enfance, de l'enfance et de certaines actions du service Jeunesse.

Le **chapitre 75 « autres produits de gestion courante »** d'un montant de **516 212.31€** enregistre les recettes encaissées au titre des revenus locatifs et diverses redevances.

Le **chapitre 77 « produits exceptionnels »** s'élève en 2018 à **4 715 229.68€** correspondant à la cession du terrain Arline ainsi que les indemnités perçues au titre de sinistres et de dédommagements dans le cadre de contentieux.

Pour les recettes d'ordre de fonctionnement, le **chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section »** d'un montant total de **51 272.43 €** regroupe les écritures d'ordre suivantes :
- les travaux en régie (immobilisations réalisées par le personnel communal) : 49 631.43 €.
- l'amortissement des subventions d'investissement : 1641 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT REPORTE (001)	668 519,38	-	- 668 519, 38
REALISE 2018	10 025 564,70	11 867 424,26	1 841 859,56
TOTAL	**10 694 084,08**	**11 867 424,26**	**1 173 340,18**

La section d'investissement dégage pour l'exercice 2018 un excédent de **1 173 340.18 €**.

En 2018, les dépenses d'investissement s'élèvent à **10 025 564.70 €** hors restes à réaliser.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **9 974 292.30€** et se composent des dépenses d'équipement et des dépenses financières.

- Les dépenses d'équipement atteignent **6 358 366.97€** en 2018 et regroupent les chapitres 20, 204, 21 et 23.

Le **chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** d'un montant total de **204 467.65 €** regroupe les dépenses suivantes :
- les frais d'études : 146 862 € notamment les maitrises d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension des maternelles Fontaine Bertin et Jules Ferry ;
- l'acquisition de logiciels : 57 605 €.

Le **chapitre 21 « immobilisations corporelles »** d'un montant de **5 103 910.91 €** regroupe principalement les dépenses suivantes :
- l'acquisition de biens immobiliers tels que les locaux de la Poste au 18 rue Maurice Berteaux (603 000 €) et le bail commercial du 123 rue du Général Leclerc (90 000 €).
- les travaux d'aménagement et d'entretien sur les bâtiments communaux pour 1 264 824.75€ : on y recense les travaux dans les groupes scolaires, sur les équipements sportifs, les locaux de la Police Municipale, la cuisine centrale, le centre de santé, l'école de musique…
- les travaux de voirie (1 630 492€) notamment la réfection de la rue du Plessis Bouchard et l'aménagement du parking Albert Camus.
- l'achat de divers biens d'équipement (matériel et outillage technique, mobilier, matériel de bureau et informatique) nécessaire au fonctionnement des services municipaux : 819 800€
- le renouvellement du parc automobile : 234 501 €.

Le **chapitre 23 « immobilisations en cours »** s'élève à **1 049 988.41€** pour l'exercice 2018 et concerne essentiellement les dépenses relatives aux travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle de la Fontaine Bertin.

- Les dépenses financières s'élèvent à **3 615 925.30 €** pour l'exercice 2018 et se compose des chapitres 16 et 27.

Le **chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »** d'un montant de 3 613 718.13 € concerne :
- Le remboursement en capital de la dette : 3 607 165 € ;
- Les dépôts et cautionnement reçus : 6 552 €.

Le **chapitre 27 « autres immobilisations financières »** s'élève à 2 207.17 € et concerne le versement d'une caution dans le cadre d'un contrat de location.

Les dépenses d'ordre de la section d'investissement s'élèvent à **51 272.43 €** en 2018 et regroupent :
- les travaux en régie pour un montant de 49 631.43 € qui correspondent à des immobilisations que la commune a créées pour elle-même par son propre personnel.
- les écritures d'amortissement de subventions d'équipement : 1 641 €.

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent pour l'exercice 2018 à **11 867 424.26 €** hors restes à réaliser.

En 2018, les recettes réelles d'investissement atteignent **6 543 230.80€** et se composent :

- Des recettes d'équipements s'élèvent à **961 140 €.**

Le **chapitre 13 « subvention d'investissement »** d'un montant de **949 941.89 €** regroupe les recettes suivantes :
- Le fonds de concours versé par la communauté d'agglomération Val Parisis (750 502 €), la réserve parlementaire sénatoriale (23 415€) et le conseil départemental (79 337 €) pour la réhabilitation et l'extension de la Maternelle Fontaine Bertin ;
- les autres subventions : 31 148 € ;
- les amendes de police : 63 039 €.

En 2018, la ville n'a pas eu recours à l'emprunt.

Le **chapitre 23 « immobilisations en cours »** s'élève à **11 198.11 €** et concerne des écritures relatives à la résorption d'avance forfaitaire dans le cadre de marché de travaux.

▪ Des recettes financières s'élèvent à **5 582 090.80€** pour l'exercice 2018 et se décomposent comme suit :
- la taxe d'aménagement : 1 039 375€
- l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 4 538 564 € qui correspond au résultat 2017 de la section de fonctionnement affecté à la section d'investissement permettant à la ville d'investir sur l'exercice 2018.
- les dépôts et cautionnements reçus : 4 150 €.

En ce qui concerne le chapitre 024, la règlementation comptable M14 prévoit l'inscription budgétaire des cessions d'immobilisations sur ce chapitre et la réalisation de ces dernières en recettes de fonctionnement sur le compte 775. C'est la raison pour laquelle le chapitre 024 n'est pas mouvementé.

Quant aux recettes d'ordre d'investissement, elles s'élèvent à **5 324 193.46 €** et sont regroupées au **chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section »** comprenant :
- les dotations aux amortissements : 974 193.46 € ;
- les écritures comptables liées à des cessions et sorties d'immobilisations du patrimoine.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Groupes « Vivre à Franconville », « Faire Front pour Franconville » et « Ensemble pour Franconville », le Conseil municipal ARRÊTE le Compte Administratif 2018 du Budget Ville, CONSTATE que les identités de valeurs relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, sont conformes avec les indications du Compte de Gestion, ARRÊTE les résultats suivants du Compte Administratif 2018 de la Ville tels que résumés ci-dessous, après que M. le Maire ait quitté la salle :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de clôture cumulés 2018		1 173 340.18€		6 734 612.23€

Et RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	735 425.94€	788 467.16€		

Annexe Question n°6 : Tableaux extraits du Compte Administratif 2018.

QUESTION N°7

OBJET : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019 – BUDGET VILLE.

Xavier DUBOURG

Cette délibération a pour objet d'adopter la décision modificative n°1 du budget ville 2019 conformément à l'état annexé.

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement votés le 21 mars 2019, comme suit :

Compte 10226 : la Direction Générale des Finances Publiques verse régulièrement aux communes le produit de la taxe d'aménagement recouvrée auprès des titulaires de permis de construire. Les sommes recouvrées peuvent être minorées suite à l'annulation ou la modification des permis de construire accordés dans l'année. Ces excédents sont remboursés aux redevables. La DGFIP a mis en place un processus de récupération automatique des trop-versés pour les permis annulés ou modifiés dans l'année même de leur délivrance. Cependant, les excédents issus d'annulations ou de modifications de permis de construire intervenues sur un permis de construire sur les années antérieures n'ont pu être jusqu'ici récupérés. Cette situation a engendré pour la ville des indus pour 3 dossiers pour un montant global de **8799.84** €. Ce montant doit faire l'objet d'un mandat émis par la ville sur le compte 10226 afin de régulariser cette situation. Il convient donc d'inscrire dans le cadre d'une décision modificative la dépense.

Compte 204115 : la Ville prévoit l'octroi d'une subvention de **10 000 €** à la fondation du patrimoine en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris. L'inscription de la dépense doit s'effectuer sur le chapitre spécifique 204 « subventions d'équipements versées » pour lequel il n'y a pas d'inscription au budget primitif 2019.

Les comptes 10226 et 204115 seront abondés par un virement de 18 800 € du compte 2135.

Quant au **compte 2031,** il convient d'effectuer un virement de **28 000 €** du compte 2135 (chapitre 21) vers le compte 2031 » (chapitre 20). En effet, lors de la réalisation des dépenses, il est nécessaire de distinguer les travaux inscrits au 2135 « Installations générales, agencements et aménagement des constructions » des frais d'études (compte 2031).

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention du Groupe « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal ADOPTE les ajustements de crédits proposés ci-dessus.

Annexe Question n°7 : Tableau de la Décision Modificative n°1.

QUESTION N°8

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA FONDATION NOTRE-DAME DE PARIS EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS.

Xavier DUBOURG

La présente note de synthèse a pour objet l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation Notre-Dame de Paris, suite à l'incendie de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, dans la nuit du 15 au 16 avril 2019.

Parce qu'il est d'intérêt public, les appels aux dons continuent à se multiplier.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités a lancé un appel aux dons afin que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée.

La commune de Franconville a très spontanément souhaité s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation Notre-Dame de Paris, d'un montant de 10 000 €, affectée à la restauration de la cathédrale Notre-Dame.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition de Messieurs Jean-Michel BAER et Xavier DUPRAT, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation Notre-Dame de Paris.

QUESTION N°9

OBJET : SCOLAIRE/VOIRIE – DÉNOMINATION D'UN ROND-POINT – BOULEVARD RHIN ET DANUBE.

Claire LE BERRE

Dans le cadre d'un concours d'éloquence, quatre groupes de lycéens de la classe de seconde 7 a du Lycée Jean Monnet ont proposé une personnalité féminine marquante.

Le jury a retenu celle d'Alice GUY-BLACHÉ, première réalisatrice cinéaste française de la fin du XIXème siècle. Née en 1873 à Saint-Mandé, elle débute sa carrière de réalisatrice chez Gaumont. En 1907 elle fonde aux États-Unis sa société de production la Solax Film Co et réalise des films ayant trait plus particulièrement à la danse et à la musique. Elle décèdera en 1968 aux Etats-Unis.

Il est donc proposé à l'assemblée de baptiser le rond-point situé sur le Boulevard Rhin et Danube, à proximité du collège Épine Guyon et du lycée Jean Monnet (permettant de rejoindre l'avenue des Marais par la rue des Maraîchers), du nom d'Alice GUY-BLACHÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants, DÉNOMME le rond-point du boulevard Rhin et Danube « Alice GUY-BLACHÉ ».

QUESTION N°10

OBJET : CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS À DESTINATION DES LIEUX DE DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT À RAYONNEMENT LOCAL – ANNÉE 2019.

Marie-Christine CAVECCHI

Il s'agit d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif d'appel à projets à destination des lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local, pour l'année 2019. En 2018, dans le cadre de ce dispositif, la Commune avait sollicité 16.000 € et perçu 8.500 €.

L'Espace Saint-Exupéry de Franconville, pour l'année 2019, peut prétendre à la catégorie B selon les critères définis par le Conseil départemental, c'est-à-dire « les théâtres et lieux dédiés majoritairement au spectacle vivant présentant une saison artistique (8 spectacles au minimum). »

A ce titre, la Ville dépose deux projets, chacun pouvant être subventionné pour un montant plafonné à 8.000 € par projet, ne pouvant excéder 50% des frais artistiques de chaque projet :

- reconduction de l'éveil artistique à l'école élémentaire Fontaine Bertin ;
- projet théâtre à destination des adolescents

Le montant de la subvention sollicitée pour ce projet est de 8.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver la demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projets 2019 à l'attention des lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local.

QUESTION N°11

OBJET : CULTURE – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE FRANCONVILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR L'AIDE AUX CLASSES ORCHESTRE : ORCHESTRE À L'ÉCOLE – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020.

Marie-Christine CAVECCHI

Il s'agit d'une demande de subvention pour l'aide aux classes « Orchestre à l'École » auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, dans le cadre du soutien aux projets des classes orchestres des établissements d'enseignement artistique, spour le dispositif « Orchestre à l'Ecole » de l'école élémentaire Fontaine Bertin.

En 2018, la Commune avait sollicité 4.000 € et perçu 1.000 €.
Après l'école élémentaire Jules Ferry, ce projet sera mis en place à l'école Fontaine Bertin sous la forme d'un orchestre symphonique, à la rentrée 2019-2020, pour 22 élèves issus de deux classes de CE2.
Pour rappel, les instruments précédemment acquis par la Ville sont mis gratuitement à disposition des élèves.
Le montant sollicité pour l'année scolaire 2019-2020 est de 4.000 €.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la demande d'aide à la classe « Orchestre à l'école » du Conservatoire de Franconville, auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise.

QUESTION N°12

OBJET : CULTURE – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE FRANCONVILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR L'AIDE AUX CLASSES ORCHESTRE : ORCHESTRE AU COLLÈGE- ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020.

Marie-Christine CAVECCHI

Il s'agit d'une demande de subvention pour l'aide aux classes « Orchestre au Collège » auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre du soutien aux projets des classes orchestres des établissements d'enseignement artistique, pour le dispositif « Orchestre au Collège » Jean-François Clervoy (Brass Band), pour 25 élèves.
En 2018, la Commune avait perçu le montant sollicité soit 4.000 €.
Pour rappel, les instruments sont acquis par la Ville qui les met gratuitement à disposition.
Le montant sollicité pour l'année scolaire 2019-2020 est de 4.000 €.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la demande d'aide à la classe « Orchestre au Collège » du Conservatoire de Franconville auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour l'année scolaire 2019/2020.

QUESTION N°13

OBJET : CULTURE – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE FRANCONVILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR L'AIDE AUX PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – D.E.M.O.S. - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Marie-Christine CAVECCHI

Il s'agit d'une demande de subvention pour l'aide aux projets spécifiques des établissements artistiques spécialisés auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour le projet « D.E.M.O.S. ».
En 2018, la Commune avait perçu le montant de 3 000 €.
Le projet concerne 105 jeunes issus de quatre communes partenaires de Val Parisis (Ermont, Taverny, Bessancourt et Franconville) ; 15 jeunes franconvillois issus des quartiers prioritaires de la ville y participent.
Le montant sollicité pour 2019-2020 est de 3.000 €.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la demande d'aide aux projets spécifiques du Conservatoire de Franconville auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise.

QUESTION N°14

<u>OBJET</u> : ENFANCE – ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIENNE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES.

<u>Sandrine LE MOING</u>

Il s'agit d'adopter le nouveau règlement intérieur de la pause méridienne et des accueils de loisirs municipaux maternels et élémentaires, à compter du 1er juin 2019.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils, quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Il doit subir quelques modifications afin de redéfinir un cadre précis pour la bonne compréhension des usagers utilisant ces services. C'est dans cet objectif qu'il est proposé ce nouveau règlement reprenant la révision des articles comme suit :

- Modification de l'article 2-B : le délai de remise des justificatifs d'absence est rallongé à 72h au lieu de 48h
- Modification de l'article 3- A : l'évolution du logiciel d'inscription permet l'inscription via le kiosque aux points d'accueil pour le convoyage en car des enfants, le support papier reste toutefois possible pour les familles
- Modification de l'article 4-A : ajout d'une précision dans le nouveau règlement de la période pour le calcul du quotient familial et son application sans possibilité de rétroactivité en cas de manquement
- Modification de l'article 6- B : les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap sont définies ainsi que celles en lien aux allergies et maladies.
- Modification de l'article 8-A : rappel de l'article 433-5 du code pénal faisant référence au respect et à la dignité d'un agent public.

Après en avoir délibéré à la majorité des votants, avec l'abstention du Groupe « Vivre à Franconville », le Conseil municipal APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la pause méridienne et des accueils de loisirs maternels et élémentaires de la ville ci-annexé, DÉCIDE la mise en vigueur de ce nouveau règlement opposable aux familles, à compter du 1er juin 2019 et DIT qu'un exemplaire du nouveau règlement intérieur sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville.

<u>QUESTION N°15</u>

<u>OBJET</u> : ENFANCE – RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SERVICE « CONTRAT- ENFANCE-JEUNESSE » (C.E.J.).

<u>Sandrine LE MOING</u>

Il s'agit du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, qui arrive à échéance au 31 décembre 2017 et doit donc être renouvelé pour 4 ans.

A partir du diagnostic effectué et des données transmises, il a été élaboré un plan d'actions pour cette nouvelle période, qui reprend les anciennes actions éligibles, la CAF ne prévoyant aucune nouvelle action relevant du volet jeunesse.

Ainsi les actions éligibles relevant de l'ancien contrat sont les suivantes :

- financement d'un poste de coordinateur enfance-jeunesse qui sera chargé de la fonction d'organisation et de coordination des accueils de loisirs sur le territoire de la commune ;
- financement d'un poste de coordinateur enfance qui sera chargé de la fonction d'organisation et de coordination des actions d'accueil des établissements du jeune enfant sur le territoire de la commune ;
- financement d'un poste EJE du Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;
- financement de 40 berceaux dans le multi accueil BOUT'CHOUX ;
- financement de 20 berceaux dans le multi accueil P'TITES GRAINES ;
- financement de 100 places multi accueil POM POUCE ;
- financement de 35 places multi accueil MAISON DE L'ENFANCE ;

- formations BAFA et BAFD : 1 formation est financée en direction du personnel affecté à l'accueil périscolaire et extrascolaire.
En 2018, la subvention était de 636 088.83 € pour l'ensemble des actions portées au contrat enfance jeunesse.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention « Contrat Enfance Jeunesse » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise (CAF), annexée à la délibération, AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer ladite convention pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 et tout acte administratif ou avenant s'y rapportant, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et AUTORISE la ville à percevoir la subvention de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse.

QUESTION N°16

OBJET : ENFANCE – SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « PÉRISCOLAIRES » ET « EXTRASCOLAIRES » – AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE.

Sandrine LE MOING

Il s'agit de la signature des conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueils de Loisirs sans Hébergement » périscolaire et extrascolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise.
Les accueils de loisirs accueillent les enfants scolarisés, âgés de 3 ans à 17 ans non révolus sur les temps périscolaires (avant et après l'école) et sur les temps extrascolaires les mercredis et vacances scolaires, de 7h à 19h15.
Ce service est tarifé selon le quotient familial et accessible sur inscription obligatoire et réservation pour les temps extrascolaires.
Les objectifs de ce service aux familles sont les suivants :
- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers dont les objectifs sont fixés dans le projet éducatif de la commune.
En 2018, la Commune a accueilli 143 170 enfants en périscolaires et 49 445 enfants en extrascolaires.
Dans le cadre du partenariat liant la ville de Franconville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, la commune bénéficie d'un financement par le versement d'une subvention pour les accueils de loisirs.
Dans un souci de simplification, les dossiers administratifs relatifs à la prestation de service accueils de loisirs sans hébergement sont restructurés sous la forme suivante, à compter du 1er janvier 2018 :
- une convention pour tous les dossiers extrascolaires des enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans
- une convention pour tous les dossiers périscolaires des enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans,
Les conventions proposées se substituent notamment à la précédente convention (2015/2018) pour la dernière année d'exécution 2018.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes des conventions annexées à la présente délibération et qui se substituent notamment à la précédente convention (2015/2018) pour la dernière année d'exécution 2018, AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer lesdites Conventions pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 et tout acte administratif ou avenant s'y rapportant, avec la Caisse d'Allocations du Val-d'Oise et AUTORISE la

ville à percevoir les subventions de la CAF pour les accueils de loisirs sans hébergement de la commune sur les temps périscolaires et extrascolaires.

QUESTION N°17

OBJET : PETITE ENFANCE — RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) » CROCOBULLE ET LUDOBULLE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE ;

Sandrine LE MOING

Il s'agit du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de Prestations de services « Lieux d'accueil enfants-parents » (LAEP) **CROCOBULLE ET LUDOBULLE** avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Depuis 2003, deux lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P) ont ouvert leurs portes à Franconville :

- le lieu d'Accueil Parents Enfants Crocobulle, situé dans les locaux du chalet des P'tits Loups, 1 rue du Saut du Loup, est ouvert aux enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte référent (parents, grands-parents…) résidant sur la commune, 2 jeudis matin par mois de 9 h 30 à 11 h 30.

En 2018, 63 enfants ont fréquenté le Crocobulle dont 53 familles et la subvention était de 1100 euros.

- le lieu d'Accueil Parents Enfants Ludobulle, situé dans les locaux du chalet Pom'Pouce, 112 bis rue des Saulniers Pommiers, est ouvert aux enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte référent (parents, grands-parents…) résidant sur la commune, 2 vendredis matin par mois de 9 h 30 à 11 h 30.

En 2018, 65 enfants ont fréquenté le L.A.E.P ludobulle dont 55 familles et la subvention était de 1100 €.

Afin de renouveler la prestation de service, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise propose le renouvellement de la convention aux L.A.E.P Crocobulle et Ludobulle, précisant les modalités de mise en place de cette prestation de service à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement de prestations de service « Lieux d'accueil enfants parents » (LAEP) Crocobulle et Ludobulle avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer ladite Convention pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 et tout acte administratif ou avenant s'y rapportant, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et AUTORISE la ville à percevoir la subvention de la CAF pour les L.A.E.P Crocobulle et Ludobulle.

QUESTION N°18

OBJET : SPORTS - ASSOCIATION TENNIS CLUB DE FRANCONVILLE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

Sabrina FORTUNATO

L'association Tennis Club de Franconville comprend 349 licenciés dont 81,08 % sont franconvillois.
Depuis plusieurs années, le Tennis Club agit pour valoriser le tennis au féminin (l'effectif féminin a augmenté de 10% en 2018-2019) et se qualifier en Championnat de France Nationale 3 (N3).
L'intégration dans le club de jeunes joueuses classées a impliqué des heures d'entrainement supplémentaires, ainsi que des frais de déplacement au niveau national.
Pour parvenir à la qualification en championnat de France N3 pour la saison 2018-2019, l'association Tennis Club de Franconville a engagé la somme de 15 870 € sur les saisons 2017-2018 et 2018-2019, au lieu des 1 680 € annuels précédemment dévolus.
Aussi, l'association sollicite de la ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club de Franconville d'un montant de 4 000 €.

QUESTION N°19

OBJET : SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.) POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'OPÉRATION *J'APPRENDS À NAGER* – ANNÉE 2019.

Sabrina FORTUNATO

Depuis l'été 2013, Franconville, précurseur dans ce projet, avait mis en œuvre le dispositif *Savoir Nager,* renommé *J'apprends à nager* en 2015, qui a permis à 367 enfants de 6 à 12 ans de bénéficier de séances gratuites d'1h d'apprentissage de la natation, durant les vacances scolaires, et de valider le test *Sauv'nage.*
Les séances de natation étant dispensées par les Maitres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.) de la Ville.
L'opération *J'apprends à nager,* est reconduite en 2019, selon les modalités suivantes :
- Gratuité totale pour les familles.
- *J'apprends à nager* s'inscrit dans le plan *Citoyens du Sport*, destiné à inculquer aux jeunes les valeurs du Sport et de la mixité sociale.
- L'action sera prioritairement destinée aux jeunes de niveau CM1-CM2, afin de s'assurer que chaque enfant sache nager à l'entrée au collège.
- Une communication forte sera menée afin de toucher les enfants issus des quartiers prioritaires
- *J'apprends à nager* sera maintenu durant les vacances scolaires de printemps, de la Toussaint et durant l'été.
- Les cycles d'apprentissage seront de 8 séances d'1h pendant les vacances de Printemps, de 9 séances aux vacances de la Toussaint et de 15 séances d'1h durant les vacances scolaires d'été, dispensées par les M.N.S. de la Ville.
Chaque groupe sera constitué de 15 enfants maximum et 120 enfants pourront bénéficier de l'action en 2019, contre 66 en 2018.
- Délivrance du brevet *Sauv'nage.*à l'issue du stage, prouvant l'acquisition des fondamentaux pour évoluer dans l'eau.
Le coût global de l'opération *J'apprends à nager 2019* sera de 8 801 €.
En 2018, la ville a sollicité le C.N.D.S pour un montant de 7 400 € et a perçu 2 500 €, montant identique à 2018, soit 7 400 €.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver la demande de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport (C.N.D.S.) et AUTORISE M le Maire à solliciter cette subvention au montant le plus élevé et à signer tout document s'y rapportant.

QUESTION N°20

OBJET : JURIDIQUE – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ CERCIS ET SON ASSUREUR DANS LE CADRE DES DÉSORDRES DE L'ÉQUIPEMENT ESPACE FONTAINES.

Xavier DUBOURG

La commune a fait réaliser deux opérations sur le quartier dit de la Fontaine Bertin, soit la création d'un centre social ou maison de proximité, dit « Espace fontaines », inauguré en septembre 2010 et la requalification des espaces extérieurs. Le lot 1 du second programme a été attribué en mai 2009 à la société Cercis et les travaux réceptionnés en décembre 2011.

Divers désordres sont rapidement apparus sur la maison de proximité : infiltration d'eau, fissurations en sous-sol, gonflement du carrelage... Ils ont conduit la commune, après de vaines tentatives amiables pour la reprise des désordres, à solliciter, en octobre 2016, du tribunal administratif (TA) de Cergy-Pontoise la désignation d'un expert judiciaire chargé d'examiner l'ensemble de ces désordres et d'établir les responsabilités des sociétés intervenantes.

Les responsabilités principales incombent à deux des sociétés ayant participé à l'édification de l'Espace fontaines, la société Isobac et son sous-traitant Parisis construction, pour un préjudice estimé par l'expert à un total de 187.926,45 € HT (225.511,74 € TTC). Une responsabilité résiduelle de la société Cercis a été retenue par l'expert, pour un montant de 1913.25 € HT (soit 2295,90 € TTC).

La société Cercis a consenti à un règlement de la part qui lui était imputable, soumettant le présent protocole transactionnel.

La procédure continue contre la société Isobac et son sous-traitant Parisis Construction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec la société Cercis et son assureur Groupama Paris Val de Loire pour mettre un terme au litige qui les oppose à la commune dans le cadre des désordres affectant l'équipement dit Espace fontaines et aux fins d'une indemnisation intégrale du préjudice, imputable à la société, subi par la commune, évalué à la somme de 1913,25 € HT (2295,90 € TTC) en contrepartie de l'abandon par la commune de toute prétention et action pour le litige considéré et DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer avec lesdits société et assureur le protocole d'accord transactionnel.

QUESTION N°21

OBJET : MARCHÉS PUBLICS – PROCÉDURE 18IN76 – MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE SYSTÈME ET D'UNE VIRTUALISATION DES POSTES DE TRAVAIL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Patrick BOULLÉ

L'accord-cadre N°18IN76 concerne la mise en place d'une infrastructure et d'une virtualisation des postes de travail.

Il est passé sans montant minimum ni maximum, donnera lieu à l'émission de bons de commande et comprend une partie forfaitaire. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la Société « ANTARES IT » pour un montant forfaitaire de 174 243.60 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'accord cadre relatif à la mise en place d'une infrastructure système et d'une virtualisation des postes de travail avec la société ANTARES IT (sise 10 rue de l'Aspirant Dargent 92300 Levallois-Perret) pour un

montant forfaitaire de 174 243.60 € HT soit 209 092.32 € TTC, et sans minimum et ni maximum annuel pour la partie des prestations à bons de commande, DIT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

QUESTION N°22

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES.

Claire LE BERRE

Il s'agit de la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville de Franconville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la mise en place d'un marché commun pour l'achat de denrées alimentaires, de prestations annexes et d'assistance technique. Ce marché doit permettre de faire des économies d'échelle ainsi qu'une meilleure gestion du contrat par le service de restauration communale et le CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Franconville et le Centre communal d'action sociale de Franconville pour la conclusion d'un marché relatif à l'achat de denrées alimentaires, de prestations annexes et d'assistance technique, DESIGNE la Ville de Franconville comme coordonnateur du groupement, dont les missions sont détaillées dans la convention de groupement de commande et AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Franconville et le Centre communal d'action sociale de Franconville.

QUESTION N°23

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU PROJET DE RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018.

Jean-Hubert MONTOUT

Il s'agit de soumettre pour approbation un projet de rapport annuel ainsi que tout document s'y rapportant, sur la mise en œuvre de la Politique de la ville au sein de la commune et sur le territoire intercommunal.

Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné (Mare des Noues – Montédour – Fontaine Bertin) ont été consultés en amont sur le projet de rapport et l'ont approuvé.

1) Contexte

Le 23 juin 2015, un contrat de ville intercommunal a été signé à Franconville. Il définit le cadre d'action de la nouvelle géographie prioritaire, destinée à identifier les territoires les plus en difficulté pour faire de la Politique de la Ville un levier de développement et de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Dans les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville, le Maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

2) Contenu et mode d'élaboration du rapport annuel

Le contenu et le mode d'élaboration du rapport annuel est fixé par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.

En avril 2017, une note de cadrage émanant du préfet délégué à l'égalité des chances, a rappelé le contenu de ce rapport qui doit être composé :

- d'une analyse transversale : projet de territoire, gouvernance, modalité de participation des habitants, ingénierie, outils mobilisés pour le pilotage et l'évaluation
- d'un compte rendu des actions mises en œuvre notamment au niveau financier, la Dotation Communautaire de Solidarité, la Dotation de Solidarité Urbaine.

Ce rapport a été élaboré à partir de ces documents cadre et a pris appui sur le portrait de territoire dont le diagnostic a été établi en 2017 et 2018.

Des exemples d'actions spécifiques menées au cours de l'année 2018 ont été mis en exergue en lien avec les fragilités des QPV par rapport à la situation générale de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Ces actions ont toujours pour objectif de répondre aux besoins et enjeux repérés au moment du diagnostic territorial mené dans le cadre du Contrat de ville, et ainsi de tenter d'aller vers « un équilibre – une égalité territoriale » et viser une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans l'unité urbaine Val Parisis.

Ce projet de rapport est articulé autour de trois piliers :

- cohésion sociale, où ont été intégrées des actions concernant la prévention de la radicalisation – valeurs de la République et citoyenneté
- développement économique et emploi
- cadre de vie et renouvellement urbain en lien avec l'abattement de la TFPB et les projets NPNRU

➢ Il comprend un volet sur la gouvernance au niveau intercommunal et communal dans une logique de co-construction ;

➢ Il démontre l'évolution de la participation et de l'implication des Conseils citoyens au sein des communes et de la CAVP ;

➢ Il mentionne les éléments financiers mobilisés pour parvenir à faire de la Politique de la Ville un levier de développement pour les quartiers prioritaires et permettre une égalité territoriale ;

Ce projet de rapport, réalisé sous la forme d'un document powerpoint, présente des exemples d'actions, mis en place par les communes et la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

3) Un projet de rapport en coproduction

Elaboré par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, qui pilote différents dispositifs liés au contrat de ville, le rapport annuel est établi en collaboration avec les communes inscrites en Politique de la ville : Franconville, Herblay, Taverny, Montigny les Cormeilles, Sannois, Pierrelaye et Ermont.

Le rapport annuel présente des actions subventionnées au titre de la Politique de la Ville. L'attribution de subvention dépend des appels à projets déposés en Politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de ville, selon un droit de tirage par commune (105 216 euros à Franconville).

Possibilité d'attribution de subventions complémentaires dans le cadre d'appels à projets spécifiques.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Groupes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE le projet de rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville au titre de l'exercice 2018, annexé à la présente délibération et tout document s'y rapportant, PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

QUESTION N°24

OBJET : **INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS (C.A.V.P.).**

Monique MAVEL-MAQUENHEM

La présente note de synthèse a pour objet de rendre compte au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2018.

Comme chaque année, le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis transmet au maire le rapport d'activité de sa collectivité afin d'en rendre compte au conseil municipal.

La CAVP, c'est :

- 15 communes
- 87 km²
- 273 000 habitants
- 16 gares
- 2 autoroutes et la Francilienne
- 17 000 sociétés
- 7 piscines intercommunales
- 9 médiathèques
- 4 espaces emplois
- 1 centre de supervision urbain et une police municipale mutualisée

Les instances communautaires :

Le Conseil Communautaire est composé de 87 membres délégués :

- Le Président ;
- 14 Vice-présidents ;
- 8 conseillers délégués ;
- 64 conseillers communautaires.

Les compétences statutaires au 31/12/2018

La Communauté d'Agglomération exerce, en vertu de l'article L. 5216-5 du CGCT, en lieu et place des communes, les compétences citées ci-après :

Obligatoires (au nombre de 7) :

- Aménagement de l'espace ;
- Développement économique ;
- Equilibre social de l'habitat ;
- Politique de la Ville ;
- L'accueil des gens du voyage ;
- La collecte et le traitement des déchets.
- GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations (intégrée en 2018)

Optionnelles :

- Création, aménagement, entretien de la voirie ;
- Action sociale ;
- Eau ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
- Assainissement (intégrée en 2018)

Facultatives :

- Ecologie et qualité de la vie
- Elaboration du règlement local de publicité intercommunal ;

- Elaboration et développement de réseaux de communications électroniques ;
- Animation et promotion d'activités culturelles et sportives ;
- Eclairage public ;
- Création entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Opérations d'aménagement,
- Etudes de transports et d'infrastructures,
- Modes doux,
- Création, exploitation et entretien de gares routières au profit de 4 gares du territoire,
- Le plan climat Air Energie Territorial,

Spécificité de l'année 2018 d'un point de vue statutaire : les statuts ont été modifiés et certaines compétences réécrites, car il s'agissait d'harmoniser les compétences exercées par la CAVP à l'issu du délai de 2 ans suivant la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val et Forêt, étendu à la commune de Frépillon.

Les temps forts de l'année 2018

- Concours de danse hip-hop (Hokagenin Battle), 11 février 2018,
- Soirée de gala « Parisis Artist » (*en partenariat avec l'émission « la France a un incroyable talent »)*, 30 mars 2018,
- Lancement de l'opération bib' bosse dans les médiathèques, 12 juin 2018,
- Val Parisis challenge, 30 juin 2018,
- Lancement des matinales des entreprises dans les parcs d'activités économiques, 5 juillet 2018,
- Inauguration de la fin du déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques à Eaubonne, 6 septembre 2018,
- Participation en gares routières d'Ermont-Eaubonne et Cormeilles-en-Parisis à la semaine européenne de la mobilité, 16 septembre 2018,
- Forum pour l'emploi à Herblay-sur-Seine, 20 septembre 2018,
- Inauguration de la voie verte sur la Chaussée Jules César à Pierrelaye, 4 octobre 2018,
- Forum emploi des actifs handicapés à Franconville, 22 novembre 2018,
- Signature de la 1ère bourse étudiante en médecine générale, 22 novembre 2018,
- Inauguration du centre de supervision urbain à Franconville, 23 novembre 2018,
- Aqua challenge à Herblay-sur-Seine, 19 décembre 2018,
- Ouverture de la médiathèque l'Eclipse à Cormeilles-en-Parisis, 22 décembre 2018.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, joint en annexe et PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

QUESTION N°25

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ –DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES.

Monique MAVEL-MAQUENHEM

Il s'agit de déterminer la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la répartition des sièges entre les communes-membres.

Les communes membres de la communauté d'agglomération (CA) Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CCGT (cf. circulaire de la Préfecture du Val d'Oise du 5 mars 2019).

Cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale.

La volonté conjointe des communes composant la CA Val Parisis est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions suivantes : le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ; chaque commune dispose d'au moins un siège ; aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ; la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes prises avant **le 31 août 2019** actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du Conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de Région (la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Dans ces conditions, l'accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous, présentant la répartition des sièges entre les communes membres de la CA Val Parisis et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

COMMUNES MEMBRES	Population municipale au 01/01/2019 (pop légale 2016)	Nombre actuel de sièges dans l'EPCI	Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges délégués communautaires	Accord local : 87 sièges délégués communautaires
Beauchamp	8 691	3	2	3
Bessancourt	7 065	2	1	2
Cormeilles-en-Parisis	23 924	8	6	7
Eaubonne	25 161	8	7	8
Ermont	29 112	9	8	9
Franconville	36 112	10	10	11
Frépillon	3 336	1	1	1
Herblay-sur-Seine	29 066	9	8	9
La Frette-sur-Seine	4 668	2	1	2
Le Plessis Bouchard	8 230	3	2	3
Montigny-lès-Cormeilles	20 927	7	6	7
Pierrelaye	8 168	3	2	3
Saint-Leu-la-Forêt	15 597	5	4	5
Sannois	26 537	9	8	9
Taverny	26 296	8	7	8
TOTAL	**272 890 habitants**	**87**	**73**	**87**

Après en avoir délibéré à la majorité, avec l'abstention du Groupe « Faire Front pour Franconville, le Conseil municipal APPROUVE le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes-membres de la communauté d'agglomération VAL PARISIS selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, APPROUVE le nombre de 87 conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Val Parisis, APPROUVE la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :

- **BEAUCHAMP : 3 sièges,**

- **BESSANCOURT : 2 sièges,**
- **CORMEILLES-EN-PARISIS : 7 sièges,**
- **EAUBONNE : 8 sièges,**
- **ERMONT : 9 sièges,**
- **FRANCONVILLE-LA-GARENNE : 11 sièges,**
- **FREPILLON : 1 siège,**
- **HERBLAY-SUR-SEINE : 9 sièges,**
- **LA FRETTE-SUR-SEINE : 2 sièges,**
- **LE PLESSIS BOUCHARD : 3 sièges,**
- **MONTIGNY-LES-CORMEILLES : 7 sièges,**
- **PIERRELAYE : 3 sièges,**
- **SAINT-LEU-LA-FORET : 5 sièges,**
- **SANNOIS : 9 sièges,**
- **TAVERNY : 8 sièges.**

DEMANDE au Préfet du Département de constater la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Val Parisis qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, et PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

QUESTION N°26

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 11/02/2019 au 11/05/2019)

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres : (19-040 à 19-136)

19-040 : Contrat de cession relatif au spectacle « CLINC ! » dans le cadre de la saison 2018-2019 de l'Espace Saint Exupéry (4 480€ Net).
19-041 à 19-058 : CM du 21/03/2019
19-059 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon Cabinet Foncia Lacombe Vaucelles Taverny le 05 Juin 2019 (205€).
19-060 : CM du 21/03/2019
19-061 : CM du 21/03/2019
19-062 : Avenant n°1 au contrat relatif au spectacle « AHMED SYLLA – DIFFERENT » dans le cadre de la saison 2018-2019 de l'Espace Saint Exupéry (2 400€ TTC).
19-063 à 19-067 : CM du 21/03/2019
19-068 : Désignation de Maître Julien Auchet et du cabinet Evodroit pour engager un recours indemnitaire pour les désordres affectant la maison de quartier dite Espace Fontaine.
19-069 : Marché n°19CCL04 – Lettre de consultation – Spectacle pyrotechnique le 13 Juillet 2019 (11 092,25€ soit 13 310,70€ TTC).
19-070 : Contrat relatif à la mise en place d'actions de sensibilisation accessoires au spectacle « TANGOMOTAN » dans le cadre de la saison 2018-2019 de l'Espace Saint Exupéry (651,78€ TTC pour les ateliers à l'école élémentaire Fontaine Bertin / 316,50€ TTC pour la masterclass au Conservatoire).
17-071 : Sortie d'inventaire de 2 véhicules appartenant à la commune.
19-072 : Contrat de cession relatif au spectacle – JE BRASSE DE L'AIR – Dans le cadre de la saison 2018-2019 de l'Espace Saint-Exupéry (4 500€ Nets).
19-073 : Contrat de cession relatif au concert « Cécile McLorin Salvant & Sullivan Fortner » dans le cadre de la saison 2018-2019 de l'Espace Saint Exupéry (10 550€ TTC).

19-074 : Marché 18BA71 – Extension et réhabilitation de la maternelle du groupe scolaire Jules Ferry – Lot n°2 tout corps d'état – gros œuvre – clos couvert (montant global et forfaitaire 1 240 000e HT soit 1 488 000€ TTC).
19-075 : Renouvellement d'adhésion de la ville à l'Association Nationale des Elus en charge du Sports ANDES (324,80€).
19-076 : NON ATTRIBUÉ
19-077 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec Monsieur Frédéric Viano Maître-Nageur Sauveteur (50€).
19-078 : NON ATTRIBUÉ
19-079 : NON ATTRIBUÉ
19-080 : Avenant n°1 – Marché n°16IN52 – Maintenance logiciels du service Etat Civil.
19-081 : NON ATTRIBUÉ
19-082 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Association Syndicale du Hameau de la Ruelle Cardot le 27 Mai 2019 (52€).
19-083 : Marché n°19SP07 – Lettre de consultation – Achat de chlore gazeux (129,85e HT soit 155,82€ TTC).
19-084 : Désignation de Maître Thierry Colas et du cabinet Evodroit pour assurer la défense d'un policier municipal ayant sollicité la protection fonctionnelle.
19-085 : Convention de mise à disposition de la salle de réunion du Tennis de Table du Gymnase de l'Europe FCOMMEFILM le 02 Avril 2019 (504€).
19-086 : Réfection de l'étanchéité subséquent N°19BA13 – Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse inaccessible de la P.M.I. du Centre Municipal de Santé 'Accord cadre 15BA023) (14 174,22€ GT soit 15 591,64€ TTC).
19-087 : Portant sur la passation d'un contrat de location – d'une Structure Gonflable – Baby-Foot Géant (600€ TTC).
19-088 : Marché N°19BA11 – Démolition partielle de l'ancien centre de tri postal (173 421€ HT soit 208 105,20€ TTC).
19-089 : Contrat de prestation de service pour la gestion informatique des inscriptions, l'encaissement des droits d'inscription internet et le chronométrage des Foulées Nocturnes de Franconville (1 800€ TTC).
19-090 : Contrat de cession avec « Choco & Gato » portant sur un atelier culinaire de modelage en pâte d'amande (480€ TTC).
19-091 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine-Guyon / Foyer – Cabinet IBERT SYNDIC – Levallois Perret – Jeudi 27 juin 2019 (52€).
19-092 : Marché N°18BA71 – Extension et réhabilitation de la maternelle du groupe scolaire Jules Ferry – Lot N°6 menuiseries intérieures – Faux plafonds – Platerie (279 383,20€ HT soit 335 259,84€ TTC).
19-093 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A – cabinet LOISELET & DAIGREMONT Franconville – Mercredi 29 mai 2019 (125€).
19-094 : Portant sur la passation d'un contrat de prestation de service – Pour l'animation micro, des foulées Nocturnes de Franconville, par un Speaker-Animateur (330€ Nets).
19-095 : Marché subséquent N°19BA10 – Réfection de l'étanchéité d'une jardinière au mail du Centre (Accord cadre 15BA023) (2 662,02€ HT soit 3 194,42€ TTC).
19-096 : Marché N°18BA71 – Extension et réhabilitation de la maternelle du groupe scolaire Jules Ferry – Lot N°8 – Ascenseur (22 800€ HT soit 27 360€ TTC).
19-097 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Association Syndicale Libre Les Hameaux de Floréal II le 25 Juin 2019 (52€).
19-098 : Résiliation du marché 16BA36 – Extension et réhabilitation maternelle 1 GS Fontaine Bertin – Lot n°11 ascenseur.
19-099 : Contrat de prestation de service pour l'animation Son et Lumières des Foulées Nocturnes de Franconville (5 628€ TTC).

19-100 : Marché n°19CCL09 – Lettre de consultation – Fourniture de moules frites pour le Fest Noz 2019 (6 045,45€ HT soit 6 650€ TTC).
19-101 : Marché n°19IN22 – Fourniture, livraison, installation et maintenance d'un vidéoprojecteur (14 510€ HT soit 17 412€ TTC pour la fourniture – 1 381,20€ HT soit 1 657,44€ TTC pour la maintenance du matériel).
19-102 : Accord cadre n° 19CHY08 – Lettre de consultation – Destruction de nids de frelons asiatiques (montant sans minimum et avec un maximum de 20 000€ HT).
19-103 : Avenant au contrat relatif à la mise en place d'actions de sensibilisation accessoires au spectacle « Tangomatan » dans le cadre de la saison 2018-2019 de l'espace Saint Exupéry (18,78€).
19-104 : Contrat de cession de droit de représentation relatif au spectacle « La Ferme de Tiligolo » (530€ TTC).
19-105 : En cours de signature
19-106 : En cours de signature
19-106 : En cours de signature
19-107 : En cours de signature
19-108 : En cours de signature
19-109 : En cours de signature
19-110 : En cours de signature
19-111 : En cours de signature
19-112 : En cours de signature
19-113 : En cours de signature
19-114 : En cours de signature
19-115 : En cours de signature
19-116 : Signature de l'avenant n°1 au marché n° 16SP65 – Acquisition d'une surfaceuse à glace (76 000€ HT soit 86 100€ TTC avec des prestations de maintenance dont le montant annuel de 25 000€ HT).
19-117 : Accord cadre N°19ES16 – Entretien des espaces verts (28 600€ HT soit 34 320€ TTC).
19-118 : Marché N°19BA20 – Création de production ECS individuelle pour les douches (30 811,90€ HT soit 36 974,28€ TTC).
19-119 : Marché subséquent N°19BA24 – Réfection de deux terrassons et le balayage des gouttières de l'école René Watrelot Accord-cadre
15BA23 (3 951€ HT soit 4 741,20€ TTC).
19-120 : En cours de signature
19-121 : Accord cadre N°19CV08 – Reprise de concessions funéraires déclaration sans suite.
19-122 : Portant sur la convention de mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs – Arc-en-Ciel à Madame SULPICE Aurélie.
19-123 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine-Guyon / Foyer – Cabinet IBERT SYNDIC – Levallois-Perret – Lundi 17 juin 2019 (52€).
19-124 : Marché N°18BA71 – Extension et réhabilitation de la maternelle du groupe scolaire Jules Ferry – Lot N°7 peinture, revêtement de sols, faïence murale (124 327,53€ HT soit 149 193,04€ TTC).
19-125 : Signature d'un avenant de transfert relatif au contrat de maintenance du progiciel intervax-webvax avec la société TEAMMET – Marché 18IN67 (2 166,18€ HT soit 2 599,42€ TTC).
19-126 : Concernant la désignation du Cabinet RAYSSAC pour interjeter appel du jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 19 mars 2019.
19-127 : En cours de signature
19-128 : En cours de signature
19-129 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle 1 – Cabinet KER GESTION – Taverny – Mercredi 5 juin 2019 (52€).
19-130 : En cours de signature

19-131 : En cours de signature
19-132 : En cours de signature
19-133 : Contrat de cession relatif au spectacle – La Paix Dans Le Monde – Dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint-Exupéry (3 165€ TTC).
19-134 : Contrat de cession relatif au spectacle – Menace d'Eclaircie – Dans le cadre du Fest-Noz 2019 (1 800€ TTC).
19-135 : Contrat de prestation dans le cadre d'une animation pour la Fête de la Musique (350€ Net).
19-136 : Contrat de cession relatif au spectacle – Kake Koefet – Dans le cadre du Fest-Noz 2019 (1 000€ Net).

QUESTIONS DIVERSES

Sébastien USTASE (Groupe « Faire Front pour Franconville ») demande des éclaircissements sur le défrichage d'une parcelle de la Butte des Montfrais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Fait à Franconville, le 28 mai 2019.

Le Maire

Xavier MELKI

DÉPARTEMENT

VAL-D'OISE

ARRONDISSEMENT

ARGENTEUIL

Effectif légal du conseil municipal

39

COMMUNE :

FRANCONVILLE - 95130 -

Communes de 1 000 habitants et plus
Annexe question 2

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT –)

I. – Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.
II. – Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.
Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.
Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.
En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :
1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.
NOTA :
Cet article a été modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral. Conformément à son article 51, l'article dans sa version modifiée par la loi du 17 mai 2013 s'applique à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu les 23 et 30 mars 2014, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin.

Fonction[1]	**Qualité** (M. ou Mme)	**NOM ET PRÉNOM**	**Date de naissance**	**Date de la plus récente élection à la fonction**	**Suffrages obtenus par la liste** (en chiffres)
Maire	M.	**MELKI Xavier**	25/03/1979	04/04/2014	5 682
Premier adjoint	Mme	**CAVECCHI Marie-Christine, née LEROUX**	29/12/1945	04/04/2014	5 682
Deuxième adjoint	M.	**VERBRUGGHE Alain**	09/02/1950	04/04/2014	5 682
Troisième adjoint	Mme	**LE MOING Sandrine, née BOUTET**	02/06/1982	04/04/2014	5 682
Quatrième adjoint	M.	**DUBOURG Xavier**	10/07/1975	04/04/2014	5 682
Cinquième adjoint	Mme	**FORTUNATO Sabrina, née MAINGUY**	23/09/1973	04/04/2014	5 682
Sixième adjoint	M.	**CHANUDET Roland**	23/10/1943	04/04/2014	5 682
Septième adjoint	Mme	**MAQUENHEM Monique, née MAVEL**	03/09/1949	04/04/2014	5 682
Huitième adjoint	M.	**BOULLÉ Patrick**	05/12/1966	04/04/2014	5 682
Neuvième adjoint	Mme	**LE BERRE Claire, née SPECK**	05/03/1977	04/04/2014	5 682
Dixième adjoint	M.	**MONTOUT Jean-Hubert**	06/03/1954	04/04/2014	5 682
Onzième adjoint	Mme	**SENSE Nadine, née DELSARTE**	18/02/1952	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	M.	**LANDRY Roger**	05/02/1942	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	M.	**DELATTRE Francis**	11/09/1946	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	Mme	**MONTALTI Bernadette**	04/09/1947	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	Mme	**PLASSIN Monique**	10/11/1948	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	Mme	**MERCHIE Monique-Mauricette**	07/12/1950	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	Mme	**MOSER Catherine, née WIRQUIN**	18/11/1951	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	M.	**BODIN Claude**	18/05/1952	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	Mme	**GONZALEZ Françoise**	17/08/1952	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	Mme	**DODIN Laurie, née POCHARD**	21/08/1952	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	M.	**ELALOUF Emmanuel**	16/01/1957	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	M.	**FERNANDEZ Henri**	07/12/1958	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	M.	**DE CARLI Bruno**	11/08/1961	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	Mme	**DECOURTY Florence**	08/07/1964	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	Mme	**CRISTALLIN Anne**	17/11/1966	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	M.	**GAILLARD Franck**	20/07/1973	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	Mme.	**HINAUX Eva**	06/04/1977	04/04/2014	5 682

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller municipal	M.	**CELLIER Joachim**	23/05/1977	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	Mme	**SAINTEN Alexandra**	06/02/1989	04/04/2014	5 682
Conseiller municipal	M.	**BAER Jean-Michel**	22/06/1953	04/04/2014	3 625
Conseiller municipal	Mme	**GUIGNO Jeanne née CHARRIÈRES**	26/01/1954	04/04/2014	3 625
Conseiller municipal	M.	**DUPRAT Xavier**	09/09/1970	04/04/2014	3 625
Conseiller municipal	M.	**LAMOURI Samir**	09/11/1976	04/04/2014	3 625
Conseiller municipal	M.	**LE DU Yann**	11/09/1979	04/04/2014	3 625
Conseiller municipal	M.	**RAISSÉGUIER Antoine**	02/10/1983	04/04/2014	3 625
Conseiller municipal	Mme	**SÉBAOUN Maya**	21/08/1984	04/04/2014	3 625
Conseiller municipal	M.	**MAYENOBE Jean-Luc**	15/07/1942	04/04/2014	1 467
Conseiller municipal	M.	**USTASE Sébastien**	13/05/1978	04/04/2014	1 467
……		**……**			
……					
……		**……**		……	……
……		**……**		……	……
……		**……**		……	……

MAJ 23/05/2019 Annexe Q3

COMMISSIONS MUNICIPALES

1 - URBANISME/BATIMENTS/VOIRIE/TRANSPORTS/ENVIRONNEMENT/DÉVELOPPEMENT DURABLE

	Membres de la Majorité		Membres de l'Opposition
1	Alain VERBRUGGHE	13	Samir LAMOURI
2	Patrick BOULLÉ	14	Xavier DUPRAT
3	Nadine SENSE	15	Jean-Michel BAER
4	Sabrina FORTUNATO	16	Jean-Luc MAYENOBE
5	Roland CHANUDET	17	Emmanuel ELALOUF
6	Claire LE BERRE		
7	Bruno DE CARLI		
8	Françoise GONZALEZ		
9	Roger LANDRY		
10	Henri FERNANDEZ		
11	Alexandra SAINTEN		
12	Joachim CELLIER		

2 - BUDGET/FINANCES/INFORMATIQUE/INTERCOMMUNALITÉ/DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/COMMERCE

	Membres de la Majorité		Membres de l'Opposition
1	Xavier DUBOURG	13	Jean-Michel BAER
2	Françoise GONZALEZ	14	Yann LE DU
3	Roland CHANUDET	15	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
4	Marie-Christine CAVECCHI	16	Jean-Luc MAYENOBE
5	Sandrine LE MOING	17	Eva HINAUX
6	Sabrina FORTUNATO		
7	Patrick BOULLÉ		
8	Monique MAVEL-MAQUENHEM		
9	Laurie DODIN		
10	Monique PLASSIN		
11	Franck GAILLARD		
12	Joachim CELLIER		

3 - AFFAIRES SCOLAIRES/ENFANCE/PETITE ENFANCE/RESTAURATION

	Membres de la Majorité		Membres de l'Opposition
1	Claire LE BERRE	10	Samir LAMOURI
2	Sandrine LE MOING	11	Xavier DUPRAT
3	Xavier DUBOURG	12	Sébastien USTASE
4	Jean-Hubert MONTOUT	13	Claude BODIN
5	Nadine SENSE		
6	Laurie DODIN		
7	Françoise GONZALEZ		
8	Florence DECOURTY		
9	Bernadette MONTALTI		

4 - SPORT/JEUNESSE/MAISONS DE PROXIMITÉ/SANTÉ/HANDICAP

	Membres de la Majorité		Membres de l'Opposition
1	Sabrina FORTUNATO	12	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
2	Sandrine LE MOING	13	Maya SEBAOUN
3	Jean-Hubert MONTOUT	14	Samir LAMOURI
4	Florence DECOURTY	15	Sébastien USTASE
5	Patrick BOULLÉ	16	Eva HINAUX
6	Roland CHANUDET		
7	Françoise GONZALEZ		
8	Franck GAILLARD		
9	Alexandra SAINTEN		
10	Anne CRISTALLIN		

5- CULTURE

	Membres de la Majorité		Membres de l'Opposition
1	Marie-Christine CAVECCHI	10	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
2	Francis DELATTRE	11	Maya SEBAOUN
3	Sabrina FORTUNATO	12	Sébastien USTASE
4	Claire LE BERRE	13	Eva HINAUX
5	Laurie DODIN		
6	Nadine SENSE		
7	Bruno DE CARLI		
8	Franck GAILLARD		
9	Bernadette MONTALTI		

COMMISSIONS MUNICIPALES

FRANCONVILLE

Annexe Q3

CAP - COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE			
	Titulaires		Suppléants
Catégorie A	Laurie DODIN	1	Roger LANDRY
	Eva HINAUX	2	Emmanuel ELALOUF
	Françoise GONZALEZ	3	Alexandra SAINTEN
	Antoine RAISSEGUIER	4	Samir LAMOURI
Catégorie B	Roland CHANUDET	1	Sabrina FORTUNATO
	Roger LANDRY	2	Florence DECOURTY
	Monique MAVEL-MAQUENHEM	3	Bernadette MONTALTI
	Maya SEBAOUN	4	Yann LE DU
Catégorie C	Sabrina FORTUNATO	1	Bernadette MONTALTI
	Sandrine LE MOING	2	Roland CHANUDET
	Francis DELATTRE	3	Monique MAVEL-MAQUENHEM
	Jean-Hubert MONTOUT	4	Françoise GONZALEZ
	Sébastien USTASE	5	Jean-Luc MAYENOBE

CCP - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE			
	Titulaires		Suppléants
Catégorie A	Laurie DODIN	1	Nadine SENSE
	Françoise GONZALEZ	2	Patrick BOULLÉ
Catégorie B	Roland CHANUDET	1	Alain VERBRUGGHE
	Jeanne CHARRIÈRES GUIGNO	2	Jean-Michel BAER
Catégorie C	Roger LANDRY	1	Franck GAILLARD
	Jean-Hubert MONTOUT	2	Bruno DE CARLI
	Florence DECOURTY	3	Bernadette MONTALTI
	Monique MAVEL-MAQUENHEM	4	Sabrina FORTUNATO

CT - COMITÉ TECHNIQUE			
	Titulaires		Suppléants
	Laurie DODIN		Alexandra SAINTEN
	Roland CHANUDET		Florence DECOURTY
	Françoise GONZALEZ		jean-hubert MONTOUT
	Monique MAVEL-MAQUENHEM		Bernadette MONTALTI
	Antoine RAISSEGUIER		Samir LAMOURI

CHSCT - COMITÉ D'HYGIENE ET DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL			
	Titulaires		Suppléants
	Laurie DODIN		Alexandra SAINTEN
	Roland CHANUDET		Florence DECOURTY
	Françoise GONZALEZ		jean-hubert MONTOUT
	Monique MAVEL-MAQUENHEM		Bernadette MONTALTI
	Antoine RAISSEGUIER		Samir LAMOURI

Le Maire

Xavier MELKI

MAJ 23/05/2019
Annexe Question 3

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

1 -COMMERCE/ ARTISANAT/ MARCHÉS (mise à jour CM du 24/05/2018 QD3)

	Membres de la Majorité		Membres de l'Opposition
1	Roland CHANUDET	7	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
2	Alain VERBRUGGHE	8	Jean-Luc MAYENOBE
3	Patrick BOULLÉ	9	Emmanuel ELALOUF
4	Nadine SENSE		
5	Bruno DE CARLI		
6	Françoise GONZALEZ		

2 -COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE POUR LA SÉCURITÉ

Nomination des représentants du Maire par arrêté préfectoral n° en date du

	Membres de la Majorité		
1	Roger LANDRY		
2	Patrick BOULLÉ		
3	Roland CHANUDET		

3 -CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

	Membres de la Majorité		Membres de l'Opposition
1	Marie-Christine CAVECCHI	3	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
2	Sabrina FORTUNATO		/

CONSEILS D'ECOLES

Déléguée de M. le Maire sur l'ensemble des écoles : Claire LE BERRE

	Groupes scolaires		Représentants
1	Maternelle F. Bertin	1	Laurie DODIN
1	Elémentaire F. Bertin	1	Franck GAILLARD
1	Maternelle F. BUISSON	1	Nadine SENSE
1	Elémentaire F. Buisson	1	Roger LANDRY
1	Maternelle Jules Ferry	1	Alain VERBRUGGHE
1	Elémentaire Jules Ferry	1	Patrick BOULLÉ
1	Maternelle Bel Air	1	Xavier DUBOURG
1	Elémentaire Bel Air	1	Roland CHANUDET
1	Maternelle 4 Noyers	1	Henri FERNANDEZ
1	Elémentaire 4 Noyers	1	Françoise GONZALEZ
1	Primaire Gare-René Watrelot	1	Bernadette MONTALTI
1	Primaire Carnot	1	Sabrina FORTUNATO
1	Maternelle Source	1	Marie-Christine CAVECCHI
1	Elémentaire Source	1	Monique MAVEL-MAQUENHEM
1	Maternelle Epine Guyon	1	Bruno DE CARLI
1	Elémentaire Epine Guyon1	1	Sandrine LE MOING
1	Elémentaire Epine Guyon2	1	Florence DECOURTY
1	Maternelle Côte Rôtie	1	Jean-Hubert MONTOUT
1	Maternelle Montédour	1	Alexandra SAINTEN

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

	Membres de la Majorité		Membres de l'Opposition
	Monsieur le Maire		/
1	Sandrine LE MOING	3	Samir LAMOURI
2	Claire LE BERRE		

CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS ILE-DE-FRANCE

	Membres de la Majorité		
1	Laurie DODIN		

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Maj : Conseil municipal du 16 octobre 2014 - Question diverse

	Membres de la Majorité		Membres de l'Opposition
1	Nadine SENSE	4	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
2	Roland CHANUDET	5	Jean-Luc MAYENOBE
3	Roger LANDRY		

Siègent également des Représentants des associations des Usagers des Transports (Pierrette CATUSSE),

Bis = suppléants

Le Maire
Xavier MELKI

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS

Annexe question 3

MAJ 23/05/2019

1 - CCAS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE			
	Membres de la Majorité		Membres de l'Opposition
	M. Le Maire		/
1	Monique MAVEL-MAQUENHEM	7	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
2	Jean-Hubert MONTOUT	8	Maya SEBAOUN
3	Bruno DE CARLI		
4	Françoise GONZALEZ		
5	Florence DECOURTY		
6	Bernadette MONTALTI		
2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES			
	Membres de la Majorité		
	Monsieur le Maire		
1	Claire LE BERRE		
2	Sandrine LE MOING		
3	Roland CHANUDET		
4	Jean-Hubert MONTOUT		
3 - SOCIF - SOCIETE D'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNATIONAL DE FRANCONVILLE			
	Membres de la Majorité		Membres de l'Opposition
1	Marie-Christine CAVECCHI		/
2	Sabrina FORTUNATO	4	Yann LE DU
3	Anne CRISTALLIN		
4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU CINE HENRI LANGLOIS			
	Membres de la Majorité		Membres de l'Opposition
1	Marie-Christine CAVECCHI	6	Yann LE DU
2	Xavier DUBOURG		
3	Monique MAVEL-MAQUENHEM		
4	Franck GAILLARD		
5	Bernadette MONTALTI		
5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE FRANCONVILLOIS DE LA CULTURE ET DES FETES (CFCF)			
	Membres de la Majorité		Membres de l'Opposition
1	Monique MAVEL-MAQUENHEM	5	Maya SEBAOUN
2	Jean-Hubert MONTOUT		
3	Laurie DODIN		
4	Sabrina FORTUNATO		
6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "RENCONTRES, VILLES JUMELEES"			
	Membres de la Majorité		Membres de l'Opposition
1	Marie-Christine CAVECCHI	4	Yann LE DU
2	Sandrine LE MOING	4 Bis	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
3	Bernadette MONTALTI		
1 Bis	Claire LE BERRE		
2 Bis	Alexandra SAINTEN		
7 - DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EPINE GUYON			
	Titulaires		Suppléants
1	Claire LE BERRE	1	Franck GAILLARD
2	Délégué désigné par Val Parisis	2	Délégué désigné par Val Parisis
8 - DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BEL AIR			
	Titulaires		Suppléants
1	Claire LE BERRE	1	Roger LANDRY
2	Délégué désigné par Val Parisis	2	Délégué désigné par Val Parisis
9 - DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE J.F CLERVOY			
	Titulaires		Suppléants
1	Claire LE BERRE	1	Roland CHANUDET
2	Délégué désigné par Val Parisis	2	Délégué désigné par Val Parisis
10 - DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN MONNET			
	Titulaires		Suppléants
1	Claire LE BERRE	1	Laurie DODIN
2	Délégué désigné par Val Parisis	2	Délégué désigné par Val Parisis
11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AREPA, DE LA RESIDENCE YVONNE DE GAULLE ET LES MONTFRAIS			
	Membres de la Majorité		
1	Monique MAVEL-MAQUENHEM		/

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS

FRANCONVILLE

019

Annexe question 3

12 - OMS - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS			
	Membres de la Majorité		Membres de l'Opposition
	Sabrina FORTUNATO	8	Antoine RAISSÉGUIER
2	Roland CHANUDET		
3	Patrick BOULLÉ		
4	Jean-Hubert MONTOUT		
5	Françoise GONZALEZ		
6	Franck GAILLARD		
7	Roger LANDRY		
MISSION LOCALE DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY			
	Sandrine LE MOING		

2/2

Le Maire

Xavier MELKI

FRANCONVILLE

Représentants de la Commune dans divers Syndicats

1 -SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL-D'OISE (SMGFAVO)			
	Titulaire		**Suppléant**
1	Nadine SENSE		Roger LANDRY
2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE SANNOIS-ERMONT-FRANCONVILLE (SICSEF)			
	Titulaire		**Suppléant**
1	Xavier MELKI		Roger LANDRY
2	Alain VERBRUGGHE	1	Nadine SENSE
3 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL-D'OISE			
	Titulaires		**Suppléants**
1	Alain VERBRUGGHE	1	Roland CHANUDET
2	Nadine SENSE	3	Laurie DODIN
3	Patrick BOULLÉ	2	Jean-Hubert MONTOUT
4	Roger LANDRY	4	Bruno DE CARLI
5	Pierrette CATUSSE	5	Franck GAILLARD
4 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES LYCEES D'ERMONT (VAN GOGH et EIFFEL)			
	Titulaire		**Suppléants**
1	Roger LANDRY	1	Marie-Christine CAVECCHI

Le Maire

Xavier MELKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Annexe question 4 - MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS A COMPTER DE JUIN 2019

Franconville-la-Garenne (95130)

Indice de référence: Indice brut terminal de la fonction publique

LE MAIRE	**Avant majoration**	**Après majoration**
Monsieur MELKI Xavier	78%	102,54%

ADJOINTS	**Avant majoration**	**Après majoration**
Madame CAVECCHI Marie Christine	19,45%	26,17%
Monsieur VERBRUGGHE Alain	19,45%	26,17%
Madame LE MOING Sandrine	19,45%	26,17%
Monsieur DUBOURG Xavier	19,45%	26,17%
Madame FORTUNATO Sabrina	19,45%	26,17%
Monsieur CHANUDET Roland	19,45%	26,17%
Madame MAVEL-MAQUENHEM Monique	19,45%	26,17%
Monsieur BOULLE Patrick	19,45%	26,17%
Madame LE BERRE Claire	19,45%	26,17%
Monsieur MONTOUT Jean-Hubert	19,45%	26,17%
Madame Nadine SENSE	19,45%	26,17%

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	**PAS DE MAJORATION**
Monsieur DELATTRE Francis	0%
Madame DODIN Laurie	26,09%
Monsieur DE CARLI Bruno	10,77%
Madame GONZALEZ Françoise	10,77%
Monsieur GAILLARD Franck	10,77%
Madame DECOURTY Florence	10,77%
Monsieur LANDRY Roger	10,77%
Madame MONTALTI Bernadette	10,77%
Madame MERCHIE Monique	10,77%
Monsieur FERNANDEZ Henri	10,77%
Madame SAINTEN Alexandra	4,65%
Monsieur CELLIER Joachim	4,65%
Madame MOSER Catherine	4,65%
Madame Monique PLASSIN	4,65%

CONSEILLERS MUNICIPAUX	
Monsieur BODIN Claude	1,65%
Madame HINAUX Eva	1,65%
Monsieur ELALOUF Emmanuel	1,65%
Madame CRISTALLIN Anne	1,65%
Monsieur RAISSEGUIER Antoine	1,65%
Madame CHARRIERES-GUIGNO Jeannne	1,65%
Monsieur LAMOURI Samir	1,65%
Monsieur LE DU Yann	1,65%
Monsieur DUPRAT Xavier	1,65%
Madame SEBAOUN Maya	1,65%
Monsieur BAER Jean-Michel	1,65%
Monsieur MAYENOBE Jean-Luc	1,65%
Monsieur USTASE Sébatien	1,65%

Annexe question 6 – Conseil Municipal du 23 mai 2019 – Compte Administratif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT REPORTE (002)		4 572 786,33	4 572 786,33
REALISE 2018	51 366 894,18	53 528 720,08	2 161 825,90
TOTAL	**51 366 894,18**	**58 101 506,41**	**6 734 612,23**

Excédent de la section de fonctionnement 2018 : **6 734 612.23 €.**
Dépenses de fonctionnement 2018 : **51 366 894.18 €**.

Dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Crédits annulés
011	Charges générales	10 627 674,00	8 371 440,89	1 580 037,49	676 195,62
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 224 392,00	28 209 989,41	13 892,70	509,89
014	Atténuation de produits	3 671 546,00	3 669 691,00		1 855,00
65	Autres charges de gestion courante	3 063 953,41	3 056 521,85	2 610,00	4 821,56
Total des dépenses de gestion courante		45 587 565,41	**43 307 643,15**	**1 596 540,19**	**683 382,07**
66	Charges financières	1 208 999,00	1 117 040,03		91 958,97
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	21 477,35		8 522,65
68	Dotations aux provisions		-		-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		46 826 564,41	**44 446 160,53**	**1 596 540,19**	**783 863,69**
023	Virement à la section d'investissement	4 762 035,05			
042	Opération d'ordre de transfert entre section	5 324 193,46	5 324 193,46		-
Total de dépenses d'ordre de fonctionnement		10 086 228,51	**5 324 193,46**		**4 762 035,05**
TOTAL		56 912 792,92	49 770 353,99	1 596 540,19	5 545 898,74

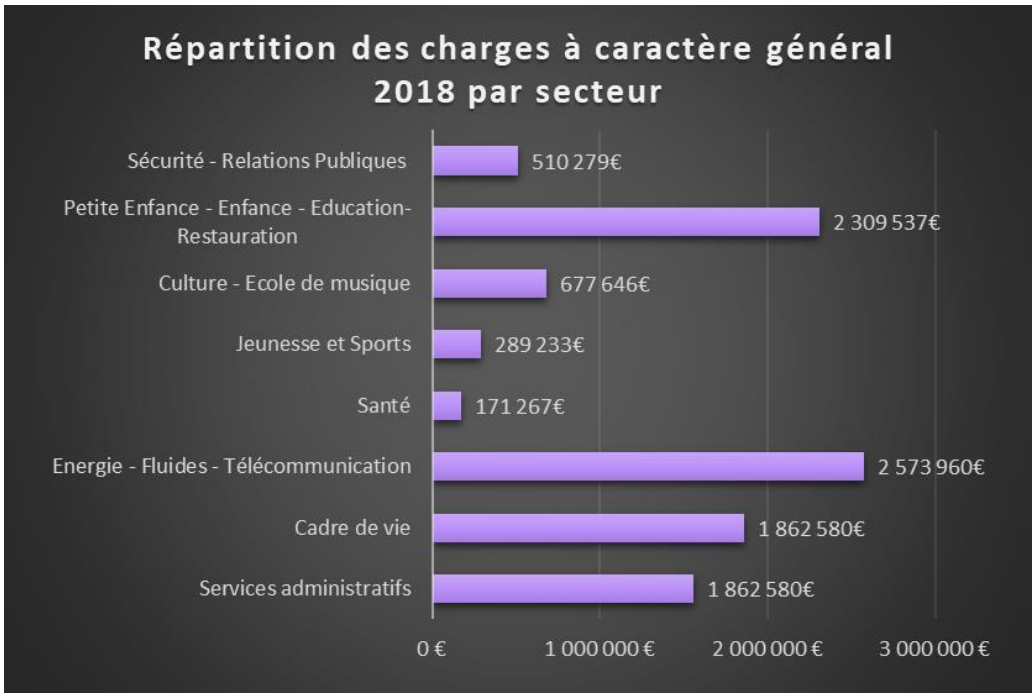

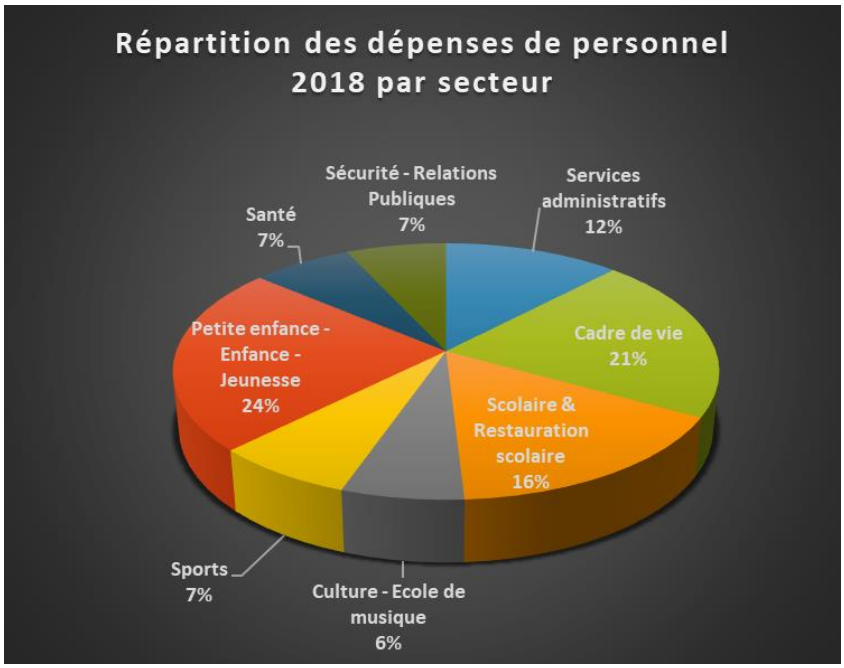

Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Crédits annulés
013	Atténuation de charges	50 000,00	51 720,61	8 000,00	- 9 720,61
70	Produits des services, du domaine	6 821 854,00	6 026 524,71	1 061 383,62	- 266 054,33
73	Impôts et taxes	30 154 021,00	30 288 792,79	111 509,91	- 246 281,70
74	Dotations et participations	10 324 706,00	9 397 376,48	1 300 697,54	- 373 368,02
75	Autres produits de gestion courante	558 459,00	486 025,04	30 187,27	42 246,69
Total des recettes de gestion courante		47 909 040,00	**46 250 439,63**	**2 511 778,34**	**- 853 177,97**
77	Produits exceptionnels	64 000,00	4 714 485,08	744,60	-4 651 229,68
78	Reprise sur provisions				-
Total des recettes réelles de fonctionnement		47 973 040,00	**50 964 924,71**	**2 512 522,94**	**-5 504 407,65**
042	Opération d'ordre de transfert entre section	51 641,00	51 272,43	-	368,57
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		51 641,00	**51 272,43**	**-**	**368,57**
TOTAL		48 024 681,00	51 016 197,14	2 512 522,94	-5 504 039,08
002	***Excédent de fonctionnement reporté***	4 572 786,33			

Recettes de fonctionnement 2018 : **53 528 720.08 €**.
Recettes réelles de fonctionnement : **53 477 447.65 €.**

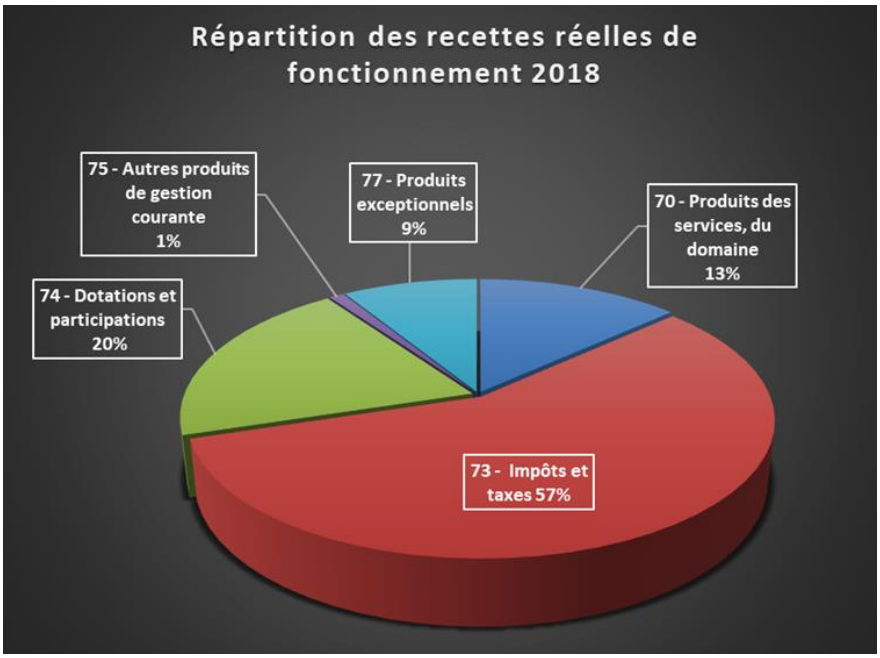
Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2018
75 - Autres produits de gestion courante 1%
77 - Produits exceptionnels 9%
70 - Produits des services, du domaine 13%
74 - Dotations et participations 20%
73 - Impôts et taxes 57%

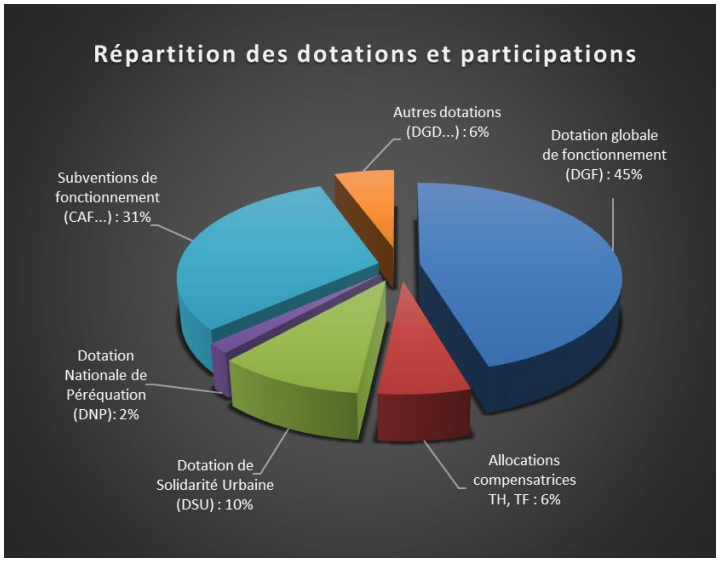
Répartition des dotations et participations
Autres dotations (DGD...) : 6%
Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 45%
Subventions de fonctionnement (CAF...) : 31%
Dotation Nationale de Péréquation (DNP): 2%
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 10%
Allocations compensatrices TH, TF : 6%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT REPORTE (001)	668 519,38	-	- 668 519, 38
REALISE 2018	10 025 564,70	11 867 424,26	1 841 859,56
TOTAL	**10 694 084,08**	**11 867 424,26**	**1 173 340,18**

Excédent d'investissement 2018 : excédent de **1 173 340.18 €**.

Présentation des dépenses d'investissement par chapitre

Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Reste à réaliser	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles	640 199,47	204 467,65	25 411,98	410 319,84
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	8 995 882,46	5 103 910,91	645 389,07	3 246 582,48
23	Immobilisations en cours	3 823 854,42	1 049 988,41	64 524,89	2 709 341,12
Total des dépenses d'équipement		**13 459 936,35**	**6 358 366,97**	**735 325,94**	**6 366 243,44**
16	Emprunts et Dettes Assimilées	3 617 965,22	3 613 718,13	100,00	4 147,09
18	Dettes à long et moyen terme				
27	Autres immobilisations financières	3 231,00	2 207,17		1 023,83
Total des dépenses financières		**3 621 196,22**	**3 615 925,30**	**100,00**	**5 170,92**
45X1	45X1 - Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-
Total des dépenses réelles d'investissement		**17 081 132,57**	**9 974 292,27**	**735 425,94**	**6 371 414,36**
040	Opération d'ordre de transfert entre section	51 641,00	51 272,43	-	368,57
041	Opérations Patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		51 641,00	**51 272,43**		368,57
TOTAL		**17 132 773,57**	**10 025 564,70**	**735 425,94**	**6 371 782,93**
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	668 519,38			

Dépense d'investissement (hors restes à réaliser) : **10 025 564.70 €**.

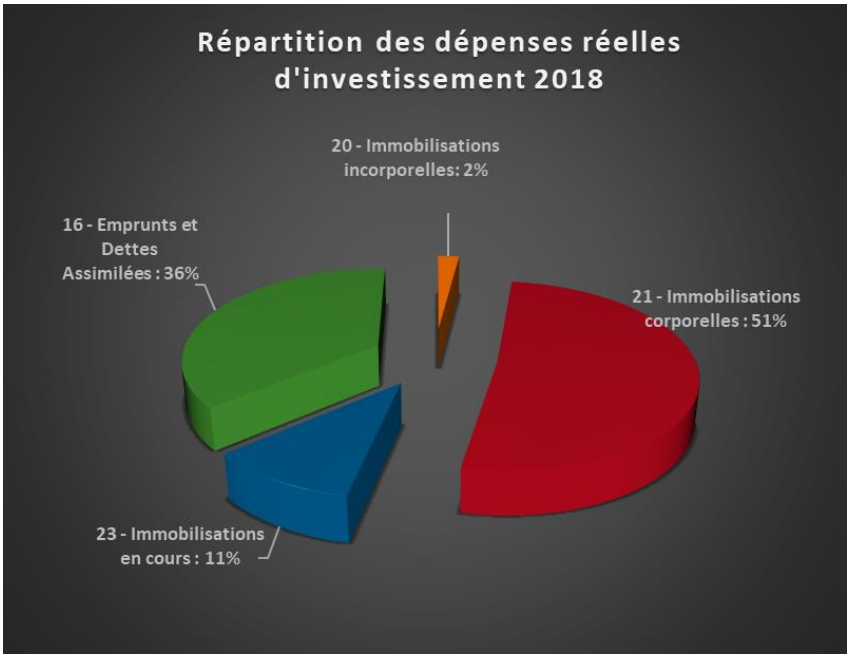

Présentation des recettes d'investissement par chapitre

Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Reste à recouvrer	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	1 669 825,16	949 941,89	118 902,16	600 981,11
16	Emprunts et Dettes Assimilées				
23	Immobilisations en cours		11 198,11		- 11 198,11
Total des recettes d'équipement		1 669 825,16	**961 140,00**	**118 902,16**	**589 783,00**
10	Dotations fonds divers et réserves	1 470 000,00	1 039 375,93	669 365,00	- 238 740,93
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 538 564,87	4 538 564,87		
165	Dépôts et cautionnement	2 000,00	4 150,00	200,00	- 2 350,00
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 350 000,00			
Total des recettes financières		10 360 564,87	**5 582 090,80**	669 565,00	**4 108 909,07**
45X2	Total des opérations pour compte de tiers				-
Total des recettes réelles d'investissement		12 030 390,03	**6 543 230,80**	**788 467,16**	**4 698 692,07**
021	Virement de la section de fonctionnement	4 762 035,05			**4 762 035,05**
040	Opération d'ordre de transfert entre section	1 008 867,87	5 324 193,46		- 4 315 325,59
041	Opérations Patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 770 902,92	**5 324 193,46**		**446 709,46**
TOTAL		17 801 292,95	**11 867 424,26**	**788 467,16**	**5 145 401,53**
001	Excédent d'investissement reporté				

Recettes de la section d'investissement 2018 (hors restes à réaliser) à **11 867 424.26 €.**

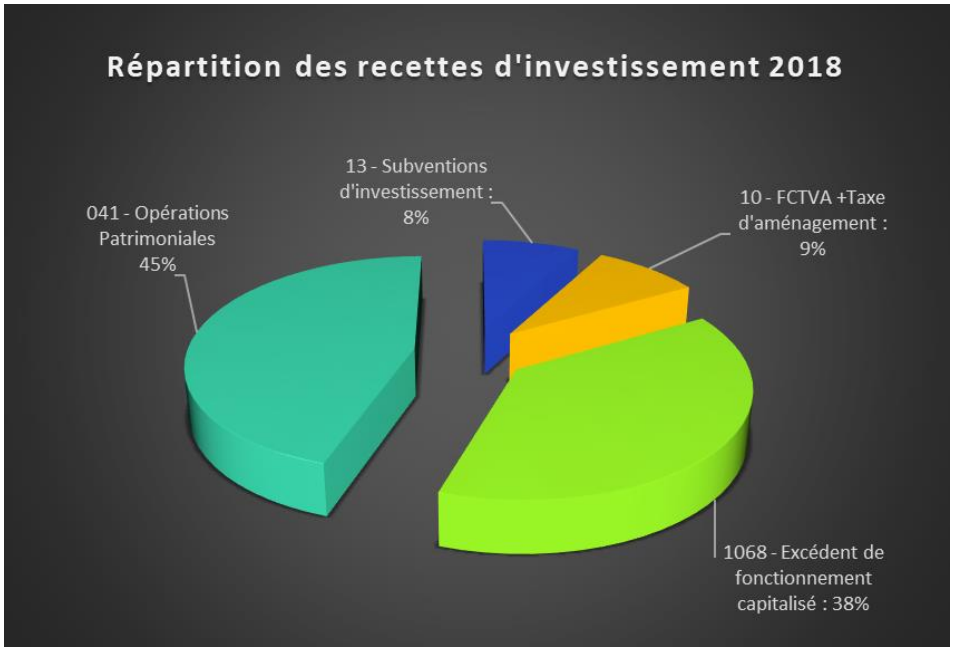
Répartition des recettes d'investissement 2018
13 - Subventions d'investissement : 8%
10 - FCTVA +Taxe d'aménagement : 9%
041 - Opérations Patrimoniales 45%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 38%

ANNEXE question 7 - CM du 23 mai 2019

				INVESTISSEMENT	
Chapitre	**Fonction**	**Nature**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
10	01	10226	Taxe d'aménagement	8 800,00	
204	0204	204115	Subvention d'équipement versées - Monuments historiques	10 000,00	
21	0204	2135	Installations générales, agencements	- 18 800,00	
20	0204	2031	Frais d'études	28 000,00	
21	4213	2135	Installations générales, agencements	- 28 000,00	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			**0,00**	**0,00**